

Lettres patentes

Pour faire fabriquer gros
Deniers d'argent.

Du 22. novembre. 1384.

Charles par la grace
de Dieu, Roy de France, a nos amés
et feaux lesgénéraux maistres de
nos Monnoyes a Salut et dilection,
Comme nostre tres ches seigneur et
premier dieu abvoicé, au fil faire
et ouurer pour le temps quil vivra
gros deniers d'argent qui ont cours
en nostre Royaume, pour le service
lequel ouurage nous avons
depuis continué et fait faire en
aucunes de nos Monnoyes, cest
a Savoir de Paris, de Rouen, de
Comme, de Saint Quentin, de Troyes
et d'Angers, Et nous avons entendu
et sommes informés que en nos

Monnoyes de Montpellier, de
Toura et de Saint Romain, et
en plusieurs autres Monnoyes
nostres de Royaume, ledit ouvrage
n'aya esté fait, j'ayit ce que nous
en ayons plusieurs fois esté requis.
Enquoy nous pourrions avoir eu et
avoir grand dommage s'il n'y estoit
pourveu, nous avons Mandons et
Comissions que lesdits gros deniers
d'argent vous faites faire et
ouurer esdites Monnoyes, de
Montpellier, de Toura et de
Saint Romain et es autres
Monnoyes de nostre Royaume
ou vous verrez qu'il sera bon
expedient a faire pour nostre profit,
lesquels soient au .i. de loy d'argent
Le Roy et de .viii. s. de poids au
marché de Paris, Endonnant aux
changeurs et Marchands pour
chacun marc d'argent de la dite
loy .c. lvi. s. tournois et au dessous,

pour ce que la vaine de l'argent de
 nosse Royaume ne se trouue plus
 de si haute ley, parquoy lesdits
 Changeurs et Marchans ne
 pourroient faire leur ley sans
 grande perte pour eux, Donc le nostre
 particuliere avec Burg. de l'ennemie
 et ii. f. tournois pour son ouvrage
 de chacun marc, De ce faire avons
 donnez pouvoir, autorité et
 Mandement special; Et nous
 mandons par ces presentes a nos
 ames et leurs gens de nos comptes
 que ledit pris ils passent et
 alloient en compte de celui ou
 ceux a qui il appartient, nonobstant
 ordonnances, Mandements ou
 resmes faites ou a faire de ce
 contraires. Donné a Paris le
 vint deuxieme jour de novembre
 l'annee grace Mil trois cent
 quatrevingt quatre et le quart de
 nostre Regne, ainsi signé par le conseil
 estant en la chambre des comptes. H. Guingard.